

# Lettre d'infos N°30



2024



# INFORM'ACTION 74

N° ISSN 2677-3376

## NOS LIEUX D'ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS

### Cran – Gevrier :

Tous les Mardis

21 Route de Chevennes

### Meythet :

Tous les Mercredis

4 Rue de l'Aérodrome

### Cluses :

2èmes et 4èmes Jeudis du mois

24 Avenue G. Clémenceau

### Rumilly :

1ers & 3èmes Jeudis du mois

Rue de l'Annexion  
Maison de l'Albanais

Litiges , Ecoute, Conseils....

**PRENEZ RDV EN LIGNE**  
sur notre site internet

[www.lacsf74.org](http://www.lacsf74.org)

Permanence téléphonique :

☎ 06.30.29.74.26



[udcsf74@la-csf.org](mailto:udcsf74@la-csf.org)



Le 18 Avril dernier, se sont tenues, nos Assemblées Générales Conjointes de l'Union Départementale CSF74 et de la Section locale Annecy & Environs.

Elles se sont bien déroulées et des échanges constructifs en découlent. Vous pouvez retrouver nos rapports, approuvés par l'AG, sur notre site internet : [www.lacsf74.org](http://www.lacsf74.org)



## SE PORTER CAUTION POUR UN LOCATAIRE



Se porter « caution » pour un locataire, c'est un engagement lourd de conséquence, et non une simple clause de style, pour rendre service à un ami ou parent. C'est s'engager à régler ses dettes s'il venait à cesser de payer ses loyers.

### ATTENTION

- ✓ **La caution :** Personne qui se porte garant d'une autre personne et qui accepte à l'avance de payer à sa place en cas de défaillance.
- ✓ **Le cautionnement :** Contrat par lequel la caution prend cet engagement.
- ✓ **Le dépôt de garantie :** Somme d'argent éventuellement demandée par le bailleur au locataire à la signature du bail pour faire face à d'éventuels manquement/dégradations, de celui-ci.

Plusieurs questions/réponses découlent de ce sujet important .



<https://www.inc-conso.fr/content/logement/se-porter-caution-pour-un-locataire-les-points-cles>

## ATTENTION

CONSO

### AUX DARK PATTERNS !

#### Pièges sur les sites de commerces en ligne

Comptes à rebours, messages d'urgence, pages trompeuses, panier rempli à votre insu, choix présélectionnés, abonnements cachés..... Autant de Dark Patterns auxquels vous avez déjà forcément été confrontés si vous faites régulièrement des achats sur internet ! Ce sont des interfaces internet truquées ou trompeuses, volontairement conçues pour vous pousser à faire des choix de commande ou de service, que vous n'auriez sans doute pas fait en leur absence. Ce sont des techniques manipulatrices, qui vous incitent à passer commande dans l'urgence ou la lassitude.

Voici quelques pièges de Dark Patterns :

##### 1. Piège de l'urgence : Plus que 3 articles en stock !!!

La mention citée ci-dessus s'affiche et **clignote désormais en rouge**. Le client s'empresse de rajouter l'article concerné et valide sa commande !

2. Piège des apparences « Accepter ou Attendre .... » : Le site marchand va jouer sur les apparences : les boutons ou icônes « Refuser » sont moins visibles, que pour « Accepter »

3. Piège de la lassitude : « Pour refuser, cliquez ».....sans fin ! Le piège consiste à vous entraver dans votre démarche si elle ne va pas dans l'intérêt du professionnel, et vous décourage afin que vous renonciez à refuser la souscription ou les options.

4. Piège de la lourdeur : « Voulez-vous vraiment quitter cette page ? » Des étapes pour retarder l'action que vous souhaitez réellement faire. Le site marchand vous culpabilise face à votre désistement.

5. Piège de l'abonnement caché : « Essai gratuit avant de vous abonner » : Le piège consiste à cacher un abonnement derrière une période de gratuité. Procédé courant pour les applications mobiles, le consommateur ne faisant pas forcément attention à sa facture de téléphone. De même pour les assurances, liées à un autre achat de téléphone, un ordinateur, etc....

*Retrouvez l'article complet avec les vidéos explicatives / [DGCCRF](https://www.dgccrf.fr/)*



<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/pieges-sur-les-sites-de-commerce-en-ligne-attention-aux-dark-patterns>



## LOCATAIRES HLM

LOGEMENT

### PAIEMENT DES CHARGES LOCATIVES

Depuis cette année 2024, les locataires HLM modestes bénéficient du Chèque Energie pour régler leurs charges locatives consacrées aux dépenses énergétiques.

Les bénéficiaires concernés, pourront également utiliser ce Chèque Energie, pour régler, les charges de chauffage incluses dans les redevances de logement-foyers.

Les bailleurs sociaux sont tenus de l'accepter comme moyen de paiement des charges locatives incluant des frais d'énergie. Ils peuvent déduire la totalité du Chèque de la prochaine quittance, même si le montant mensuel des charges liées à l'énergie est inférieur au montant du Chèque Energie.

**Pour plus d'information**

[WWW.LACSF74.ORG](http://WWW.LACSF74.ORG)